

## succession avec avance d'hoirie

## Par maarch, le 17/06/2021 à 13:33

Bonjour

Mon mari a eut une donation en avance d'hoirie de la part de ses parents en 1986 pour un montant de 300000.00 Francs .

Ce batiment a été vedu aux enchères en 1991 et mon époux est dcd en 1994.

Mon beau père est dcd en 2009 et ma belle mère en 2015.

Mes deux enfants entrent sur la succession avec mon beau frère et ma belle soeur.

Nous voudrions savoir quel montant vaut cette avance d'hoirie a ce jour .

Vous remerciant de bien vouloir nous renseigner car nous sommes un peu perdus.

Par **Zénas Nomikos**, le **17/06/2021** à **13:37** 

Bonjour,

je pense que le notaire pourrait estimer et chiffrer cet avancement d'hoirie.

Par maarch, le 17/06/2021 à 13:48

Bonjour

Le notaire estime cette donation a 236000.00 Euros ce qui fait un montant en francs très loin de la donation !!!

Par youris, le 17/06/2021 à 17:31

bonjour,

cela est réglé par l'article 860 du code civil dont le premier alinéa indique :

Le rapport est dû de la valeur du bien donné à l'époque du partage, d'après son état à l'époque de la donation.

salutations